

Grille de lecture du Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020

L'architecture du PDRR est imposée par la Commission européenne et doit répondre au cadre réglementaire communautaire qui fixe six grandes priorités, constituées de sous-priorités et domaines prioritaires :

- « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et dans les zones rurales » ;
- « Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts » ;
- « Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture » ;
- « Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » ;
- « Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie » ;
- « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique ».

Le descriptif ci-dessous présente les attendus de la Commission sur les principales sections du PDRR ainsi que la manière dont elles ont été rédigées au regard des travaux qui ont été menés en région.

Section 3 : analyse AFOM et identification des besoins

L'analyse des Atouts, Forces, Opportunités et Menaces (AFOM) a été réalisée à partir du Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) de la région et a été enrichie par les séminaires de concertation organisés en région (en mai, juin et septembre 2013 et en avril 2014) qui ont en particulier permis de faire ressortir les besoins du territoire.

La Commission exige que l'ensemble des besoins de la région soient décrits et qu'ils recouvrent l'ensemble des domaines prioritaires même si les réponses ne sont pas apportées dans le cadre du PDRR.

Section 5 : exposé de la stratégie

Cette section expose les cinq grandes orientations stratégiques (développement de la politique d'accompagnement à l'installation - transition alimentaire en lien avec la transition énergétique - projet agro-écologique - innovation, formation, accompagnement au changement - soutien au développement des territoires ruraux et péri-urbains), les domaines prioritaires auxquels ils répondent ainsi que les mesures sélectionnées dans le catalogue communautaire.

Un tableau résume cette logique d'intervention et quantifie les objectifs à partir des indicateurs de réalisation et de résultat (section 11) qui seront précisés lorsque le PDRR sera finalisé.

Certains de ces indicateurs permettront également de définir le cadre de performance (section 7) qui présentera les valeurs cibles de chaque domaine prioritaire à atteindre pour 2018 (hors priorité transversale n°1) afin d'obtenir la réserve de performance qui correspond à 6% de l'enveloppe totale hors transfert du 1er pilier (69,3 M€), soit 23,3 M€.

Section 8 : description des mesures retenues

Cette section présente les types d'opérations qui seront mis en œuvre dans le PDRR. Ils doivent se rattacher aux mesures et sous-mesures du menu communautaire, et sont donc présentés dans l'ordre de leur numérotation et selon un modèle imposé par la Commission. Le programme présente à ce stade les taux maximum d'aide publique conforme à la réglementation communautaire; les taux d'intervention effectivement appliqués seront définis ultérieurement.

Des critères de sélection des projets doivent être mis en place et seront donc définis plus précisément en particulier dans le cadre des appels à projets qui seront lancés. A ce stade, le contenu des types d'opération est donc suffisamment large ; les critères de sélection opérationnels des projets seront définis suite à la consultation des acteurs en région.

Enfin, l'ensemble des types d'opérations doit encore faire l'objet d'un examen de la part de l'organisme payeur (Agence de Services et de Paiement) pour identifier les risques sur leur mise en œuvre (contrôlabilité).

Section 10 : plan de financement

La maquette dans cette section présente pour chaque orientation stratégique la combinaison des types d'opération, les domaines prioritaires correspondant et les montants financiers.

Pour répondre aux exigences européennes, les crédits du FEADER devront être ventilés par type d'opération puis par domaine prioritaire.